

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°276/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Stade du Closelet ; square des Aubépines ; place du Puits de la ville ; ruelle des Fontaines et le kiosque.

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n°265-2025 en date du 23 septembre 2025 portant réglementation de déambulation dans diverses voies des communes d'Épernon et de Hanches ;

Considérant la demande formulée par Madame Julie MURINO, représentante de l'association IHMOTEP VAL DROUETTE et coordinatrice de la MSP, 09 rue de la Gare à ÉPERNON 28230, sollicitant une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, stade du Closelet, square des Aubépines, place du Puits de la ville, ruelle des Fontaines, près du lavoir et le kiosque dans le cadre de la manifestation « ACTIV/SANTE 2026 » du samedi 10 octobre 2026 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette occupation pour garantir la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Julie MURINO est autorisée à occuper le stade du Closelet, le square des Aubépines, la place du Puits de la ville, la ruelle des Fontaines, près du lavoir et le kiosque afin d'y organiser des ateliers dans le cadre de la manifestation ACTIV/SANTE 2026, le samedi 10 octobre 2026 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit aux abords du lavoir, ruelle des Fontaines le samedi 10 octobre 2026 de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 3 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans son installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de son fait, soit de celui de son personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;
Sa police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.



La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de mise en fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Madame Julie MURINO, représentante de l'association IHMOTEP VAL DROUETTE et coordinatrice de la MSP,

Fait à Épernon, le 24 septembre 2026.

Le Maire
Loïc Bour



Date de publication en ligne : 24 septembre 2026.

Auteur : *Loïc Bour* - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur l'Adjoint délégué aux sports.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES